

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE

DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2026-085**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « Cérémonie Aïd Al Adha »**

Date de publication :

19/05/26

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** l'organisation de la cérémonie religieuse de l'Aïd Al Adha qui se déroulera le mardi 26 mai 2026 et le mercredi 27 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion de la cérémonie religieuse de l'Aïd Al Adha qui se déroulera le mardi 26 mai 2026 et le mercredi 27 mai 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intégralité du parking situé Rue des Genêts est réservée aux participants de la cérémonie religieuse de l'Aïd Al Adha qui se déroulera au droit du 2 Rue des Genêts à Vias, le mardi 26 mai 2026 et le mercredi 27 mai 2026, de 06h00 à 11h00.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 mai 2026



**Pour le Maire et par délégation**  
**Madame Nelly CHEVALET**  
**Adjointe Déléguée à la Sécurité**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)